Maître Xavier LOMBARDO

Huissier de Justice - Commissaire Priseur

Administrateur provisoire
de l'étude de feu Me POTEL
Tel: 44 10 22 - Mobile: 77 74 40
etude.potel@gmail.com





VENTE aux ENCHERES PUBLIQUE

A la requête du Gouvernement NC et liquidations judiciaires des stés LAB'TECH, YANA, BAT-ACTI et BATIMAN

mercredi 18 novembre 2026
09:30

Fourrière intercommunale - Rue Raymonde Jore DUCOS

98800 NOUMÉA

Visites des lots 1 à 33 vendus sur désignation sur 5 sites différents : voir conditions de visites indiquées sur la dernière ligne du chapitre "sur désignation à... "
Visites des lots 34 à 62, mercredi 18 novembre de 8h à 9h30, sur le site de vente

UN CHÈQUE DE GARANTIE SERA DEMANDÉ A L'INSCRIPTION
(Présentation du KBis pour les chèques de société avec carte d'identité du gérant)
Par sécurité, le port de chaussures fermées sur les sites est obligatoire (visites et ventes)

ENLEVEMENT IMPERATIF après paiement
le jour même ou selon indications données en début de vente.

Vente en l'état et au comptant: chèque avec 2 pièces d'identité, espèces plafonnées à 119 300 xpf, frais compris. Décret N° 2018-284 du 18/04/18 art. D.112-3 du CMF
Droits en sus 9,54%, TGC 6% incluse (Dél. N° 299 du 22/03/94)

SUR DÉSIGNATION A YAHOUÉ





SUR DÉSIGNATION A PAITA





SUR DÉSIGNATION A DUMBÉA KOÉ







SUR DÉSIGNATION A DUMBÉA, TROU DES NURSES





SUR DÉSIGNATION A LA ZAC PANDA







SUR LE SITE DE VENTE




























Sur désignation à Dumbéa

Mises à Prix:

1	Lot de chutes pehd, tpc rouge, etc	10 000
2	Bétonnière GUY NOEL GN132, 134L (état moyen)	16 000
3	Nettoyeur haute pression autonome	30 000
4	KIA K2700, 6 places, 11cv, gasole - Marque : KIA - Type Commercial : K2700 - Immatriculation : 284 420 NC - Kilométrage : 205 216 - 1ere Mise en Service : 30/05/2007 - Type administratif : SE0612 - N° de série : KNCSE061277242656 Plateau	180 000
5	Moto BENELLI, 2 places, 4cv, essence - Marque : BENELLI - Immatriculation : 440 692 NC - 1ere Mise en Service : 16/04/2021 - Type administratif : L3EBNLM1000P173 - N° de série : ZBNP10005JB914353 État assez correct	120 000

Visites des lots 1 à 5 : mardi 17 novembre 2026 de 14h à 15h - au bout de la route du Trou des Nurses à Dumbéa.

Sur désignation à Dumbéa Koé

Mises à Prix:

6	Compresseur 90L modèle DNXPRO 3100 MONO E1, année 2024 avec ventilateur de gaine VENTS TT fixé sur une caisse d'insonorisation et dessiccateur à membranes DURR DENTAL réf. 1650-100-53	80 000
7	FIAT DOBLO, 2 places, 5cv, gazole - Marque : FIAT - Type Commercial : DOBLO - Immatriculation : 399 751 NC - Kilométrage : 90 000 - 1ere Mise en Service : 22/11/2016 - Type administratif : 263ZXB1ASN2XN - N° de série : ZFA26300006B41840 Démarre, bon état général, petit choc au phare, plus de pare-brise arrière, sellerie conducteur légèrement déchiré	410 000

Visites des lots 6 et 7 : mardi 17 novembre 2026 de 14h30 à 15h30 à l'Étude - 108 route du Carigou, Dumbéa.

Sur désignation à Yahoué

Mises à Prix:

8	Lot de 2 perceuses-visseuses MAKITA HP481 et DHP451 avec 2 chargeurs mais sans batterie et petit poste à souder CIGWELD	7 000
9	Lot de 6 cagettes comprenant des retours de chantier divers (plomberie, électricté, etc.)	8 000

10	Coupe-carrelage FAR TOOLS avec pince à sertir, malaxeur, scie, aiguille tire-câble, serre-joints, scies-cloches	4 000
11	Disqueuse HITACHI G28ST, diam 230 et scie circulaire MAKITA 5800NB	5 000
12	Perforateur burineur INGCO RH10508 avec coupe-boulon, niveau, masse, pelle et pioche	5 000
13	Pompe airless GRACO Classic 395C	45 000
14	Lot de 4 cuvettes de toilette porcelaine blanche	4 000
15	Bétonnière ALTRAD pour pièces	8 000
16	Mèche de tarrière CATERPILLAR en 40	30 000
17	Mèche de tarrière CATERPILLAR en 60	45 000
18	Godet pour chariot télescopique TREEMME modèle PM60.CDC, réf MERLO A0810	80 000
19	Camionnette IVECO Daily, 7 places, 12cv, gazole - Marque : IVECO - Type Commercial : DAILY - Immatriculation : 422 756 NC - Kilométrage : 187 000 - 1ere Mise en Service : 24/04/2019 - N° de série : ZCFCB35A605219311 - N° de série : Tribenne, bon état général	950 000
20	Chariot élévateur téléscopique MERLO, 3 tonnes, numéro de série C9003550, flèche de 10 mètres, panier nacelle, 4 roues motrices	2 450 000

Visites des lots 8 à 20 : mardi 17 novembre 2026 de 12h30 à 13h30 - au 155 rue de l'astrolabe à Yahoué.

Sur désignation à la Zac Panda

Mises à Prix:

21	Échelle télescopique, double, 5 marches	6 000
22	Aspirateur de chantier EINHELL état moyen	2 000
23	2 crics bouteilles 5t et un de 12t (ont pris l'eau, rouillés)	3 000
24	Lot de 10 caisses pvc bleu (5 grandes et 5 petites)	4 000
25	Lot de 2 caisses crocodiles pvc bleu (2 tailles différentes)	2 000
26	Étagère galva 4 niveaux 140*220ht et une trentaine de plateaux	5 000
27	Lot de 4 coussins (3 carrés et un dossier)	2 000
28	Machine à laver INDESIT	6 000
29	Petite étagère galva	2 000

30	MERCEDES BENZ Sprinter frigorifique, 3 places, 7cv, gazole - Marque : MERCEDES BENZ - Type Commercial : SPRINTER - Immatriculation : 345 597 NC - Kilométrage : 160 000 - 1ere Mise en Service : 22/12/2011 - N° de série : WDB9061331N496024 Bon état général. Climatisation ne fonctionne plus, moteur frigorifique fonctionne (mais pas sur secteur)	680 000
31	Unité de production format container 40', n°900097, très bon état. Production à la verticale. Système de gestion automatique des facteurs de production - 4 panneaux verticaux dont 2 de LED et 2 pour plantation "GREENERY" avec ozoneur, table de germination 2 niveaux, plateau inox et système d'éclairage et gestion du niveau d'eau, 7 cagettes, plaques de germination pvc, 12 cartons de mousse prédécoupée pour germination, pièces détachées pour système de climatisation	4 600 000

Visites des lots 21 à 31 : lundi 16 novembre 2026 à 15h, lot 37 allée de l'apothicaire, ZAC Panda (au bout de l'impasse) après prise de rendez-vous préablable à l'Étude au 44 10 22.

Sur désignation à Païta *Mises à Prix:*

32	Remorque porte-engin LOUAULT - Marque : LOUAULT - Immatriculation : 442 667 NC - 1ere Mise en Service : 29/06/2021 - Type administratif : RC34CNM14F - N° de série : VKARC3431M0000394 3 essieux, plateau basculant, ptac 26t	3 550 000
33	Camion RENAULT K 440, 2 places, 29cv, gazole - Marque : RENAULT - Type Commercial : K - Immatriculation : 442 668 NC - 1ere Mise en Service : 29/06/2021 - Type administratif : 31N13CC34 - N° de série : VF631N133GD000506 10 roues, benne KH KIPPER Pas de clés	5 600 000

Visites des lots 32 et 33 : prendre contact auprès de l'Étude au 44.10.22 pour obtenir l'adresse exacte.

Sur le site de vente : deux-roues *Mises à Prix:*

34	Scooter MBK, 2 places, essence - Marque : MBK - Type Commercial : BOOSTER - Immatriculation : 288 AQ - 1ere Mise en Service : 07/03/2019 - Type administratif : L1EMBKCL000C031 - N° de série : VG5SA235000010774	15 000

35	Scooter SYM Mio 50, 2 places, essence - Marque : SYM - Type Commercial : MIO50 - Immatriculation : 390 AO - 1ere Mise en Service : 08/04/2015 - Type administratif : HU05WIIA - N° de série : RFGHU05WXES024743	15 000
36	Scooter PEUGEOT Vivacity, 2 places, essence - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : VIVACITY - Immatriculation : 409 AP - 1ere Mise en Service : 07/02/2017 - Type administratif : L3EPGTML000B706 - N° de série : VGAV2AEAAGJ008091	15 000
37	Scooter PIAGGIO 250XEVO, 2 places, 3cv, essence - Marque : PIAGGIO - Type Commercial : 250XEVO - Immatriculation : 307 453 NC - 1ere Mise en Service : 04/02/2009 - Type administratif : LGG94G30H544 - N° de série : ZAPM3640100005103	15 000
38	Moto YAMAHA T-Max, 2 places, 5cv, essence - Marque : YAMAHA - Type Commercial : TMAX - Immatriculation : 409 380 NC - 1ere Mise en Service : 05/02/2004 - Type administratif : SJ031I - N° de série : JYASJ031000004175	50 000

Sur le site de vente : véhicules *Mises à Prix:*

39	MITSUBISHI Pajero, 5 places, 10cv, gazole - Marque : MITSUBISHI - Type Commercial : PAJERO - Immatriculation : 201 288 NC - Kilométrage : 254 452 - 1ere Mise en Service : 11/07/1995 - Type administratif : V24WNHF - N° de série : JMBONV240SJ003058 État assez correct pour son âge. Quelques points de rouille sur les portières, intérieur correct mais poste radio arraché au niveau du tableau de bord, pneus à changer	70 000
40	HYUNDAI Getz, 5 places, 7cv, essence - Marque : HYUNDAI - Type Commercial : GETZ - Immatriculation : 258 759 NC - 1ere Mise en Service : 19/04/2005 - Type administratif : BT51HP - N° de série : KMHBT51HP5U374934 Plus de batterie. État moyen : calandre abîmée, chocs et rayures sur l'aile avant gauche, chocs à l'aile avant droite, intérieur en bon état mais poste audio arraché, pneus corrects	40 000

41	MAZDA 3, 5 places, 8cv, essence - Marque : MAZDA - Type Commercial : 3 - Immatriculation : 266 642 NC - Kilométrage : 244 506 - 1ere Mise en Service : 21/12/2005 - Type administratif : BK14Z2 - N° de série : JMZBK14Z261304049 A démarré sans booster. État moyen : choc au niveau du phare avant gauche, rayures sur la calandre et pare-choc arrière, points de rouille sur les portières, feu arrière droit cassé, pneus à mi-usure	45 000
42	RENAULT Clio, 5 places, 7cv, essence - Marque : RENAULT - Type Commercial : CLIO - Immatriculation : 277 527 NC - Kilométrage : 273 836 - 1ere Mise en Service : 16/11/2006 - Type administratif : BR120H - N° de série : VF1BR120H36349160 Plus de batterie. État moyen : phare avant gauche cassé, calandre très abîmée, rayures sur tout le côté gauche, feux arrières et rétroviseur droit cassés, peinture abîmée, pneus à changer.	35 000
43	NISSAN Navara D40, 5 places, 8cv, gazole - Marque : NISSAN - Type Commercial : NAVARA D40 - Immatriculation : 282 421 NC - 1ere Mise en Service : 29/03/2007 - Type administratif : D40CNN - N° de série : VSKCVND40U0172564 Pas de clés. Équipé galerie artisanale, boîte automatique. État moyen : tableau de bord démonté au niveau du poste radio, sellerie abîmée, feu arrière droit cassé, pneus à changer.	80 000
44	PEUGEOT 207, 5 places, 8cv, essence - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : 207 - Immatriculation : 282 955 NC - 1ere Mise en Service : 17/04/2007 - Type administratif : MPE3412TJ343 - N° de série : VF3WC5FWF33716627 Retiré de la circulation. Boîte automatique, état général correct juste choc à l'aile arrière gauche.	30 000
45	SUZUKI SX4, 5 places, 8cv, essence - Marque : SUZUKI - Type Commercial : SX4 - Immatriculation : 288 589 NC - Kilométrage : 193 698 - 1ere Mise en Service : 06/09/2007 - Type administratif : GYA21SMT - N° de série : JSAGYA21S00108619 A démarré sans booster. État assez correct mais chocs sur la calandre et sur le rétroviseur côté gauche, intérieur correct, pneus à changer	50 000

46	DACIA Logan, 5 places, 8cv, essence - Marque : DACIA - Type Commercial : LOGAN - Immatriculation : 313 035 NC - 1ere Mise en Service : 09/07/2009 - N° de série : UU1KSDADH41012727 Pas de clés. État moyen : plaques d'immatriculation arrachées, rayures sur l'aile arrière gauche et chocs sur l'aile arrière droite, quelques points de rouille, rétroviseur droit et poignées de porte arrière manquants, intérieur sale, pneus à mi-usure	30 000
47	KIA Sorento, 5 places, 14cv, essence - Marque : KIA - Type Commercial : SORENTO - Immatriculation : 313 698 NC - 1ere Mise en Service : 30/07/2009 - Type administratif : JC5258-2 - N° de série : KNAJC525895887526 Ouverture impossible : plus de poignées. Boîte automatique, sellerie cuir État moyen : chocs et rayures sur la calandre, chocs sur la porte du coffre et aile arrière droite, rayures sur le côté droit, sellerie conducteur abîmée, pneus avant à mi-usure	60 000
48	GWPERI Peri, 4 places, 5cv, essence - Marque : GWPERI - Type Commercial : PERI - Immatriculation : 321 910 NC - 1ere Mise en Service : 24/03/2010 - Type administratif : ED2A2 - N° de série : LGWED2A209E615922 Plus de batterie. État moyen : corrosion au niveau des joints et encadrements de fenêtres, sur l'ensemble du véhicule, intérieur correct, pneus à changer	30 000
49	DACIA Logan, 5 places, 7cv, essence - Marque : DACIA - Type Commercial : LOGAN - Immatriculation : 334 627 NC - 1ere Mise en Service : 09/03/2011 - Type administratif : LSDACH - N° de série : UU1LSDACH43238429 Clé présente mais n'ouvre pas le véhicule. État moyen : rayures sur la calandre et aile arrière gauche, feu arrière droit cassé mais intérieur correct, pneus arrière à mi-usure.	30 000
50	HYUNDAI Santa Fe, 5 places, 14cv, gazole - Marque : HYUNDAI - Type Commercial : SANTA FE - Immatriculation : 335 808 NC - 1ere Mise en Service : 07/04/2011 - Type administratif : SH81XD - N° de série : KMHSH81XDBU682396 Boîte automatique. Bon état général mais légères rayures sur la calandre, rétroviseur droit cassé et pneus avant à changer	70 000

51	CITROEN C3, 5 places, 7cv, essence - Marque : CITROEN - Type Commercial : C3 - Immatriculation : 344 990 NC - Kilométrage : 187 143 - 1ere Mise en Service : 07/12/2011 - Type administratif : M10CTRVP000G609 - N° de série : VF7SCKFT0BW582019 A démarré sans booster. Bon état général mais léger choc sur la calandre, petite fissure au pare-brise, pneus à changer	90 000
52	CHEVROLET Aveo, 5 places, 7cv, essence - Marque : CHEVROLET - Type Commercial : AVEO - Immatriculation : 345 206 NC - 1ere Mise en Service : 14/12/2011 - Type administratif : SA69W9 - N° de série : KL1SA69W9BB275925 Pas de clés, boîte automatique. État assez correct mais chocs au pare-chocs arrière, intérieur sale mais correct, pneus à mi-usure	30 000
53	DACIA Duster, 5 places, 8cv, essence - Marque : DACIA - Type Commercial : DUSTER - Immatriculation : 356 022 NC - Kilométrage : 179 666 - 1ere Mise en Service : 16/10/2012 - Type administratif : HSDAM5 - N° de série : UU1HSDAM547738165 Batterie très faible. État moyen : gros enfoncements sur le capot, sur l'aile arrière gauche et l'aile avant droite, custode à l'arrière et feu arrière gauche cassés, intérieur correct, pneus corrects.	75 000
54	DACIA Duster, 5 places, 8cv, gazole - Marque : DACIA - Type Commercial : DUSTER - Immatriculation : 370 105 NC - Kilométrage : 437 199 - 1ere Mise en Service : 06/01/2014 - Type administratif : HSDAW5 - N° de série : UU1HSDAW549001622 A démarré sans booster. État moyen : chocs sur la calandre, l'aile avant droite et porte arrière droite, léger choc sur le capot, pare-brise fêlé, pneus corrects	40 000

55	FORD New Ranger, 5 places, 9cv, gazole - Marque : FORD - Type Commercial : NEW RANGER - Immatriculation : 371 229 NC - Kilométrage : 335 460 - 1ere Mise en Service : 12/02/2014 - Type administratif : 2ABQJ2R4P57DBE2 - N° de série : MNCLMFF80DW179169 A démarré sans booster. Équipé galerie, pas de pare-chocs avant. Chocs sur les ailes avant et arrière du côté droit, feu arrière droit manquant, intérieur correct, pneus à changer.	100 000
56	FIAT Ducato, 3 places, 9cv, gazole - Marque : FIAT - Type Commercial : DUCATO - Immatriculation : 372 316 NC - 1ere Mise en Service : 14/03/2014 - N° de série : ZFA25000002500696 N'a pas démarré (batterie faible) État moyen : pare-brise fêlé, calandre très abîmée, rayures des 2 côtés, vitre arrière cassée, rétroviseurs abîmés, pneus à changer.	75 000
57	FORD Transit Custom, 9 places, 15cv, gazole - Marque : FORD - Type Commercial : TRANSIT CUSTOM - Immatriculation : 380 099 NC - Kilométrage : 348 206 - 1ere Mise en Service : 25/11/2014 - Type administratif : FAC PHASE1 - N° de série : WF01XXTTG1EM57718 A démarré sans booster. État moyen : chocs à la calandre et l'aile droite, rayures sur l'ensemble de la carrosserie et principalement sur le capot, rétroviseur gauche et une des vitres arrières cassés, intérieur correct, pneus à mi-usure.	80 000
58	Ambulance RENAULT Trafic, 5 places, 7cv, gazole - Marque : RENAULT - Type Commercial : TRAFIC - Immatriculation : 383 416 NC - 1ere Mise en Service : 29/12/2009 - Type administratif : FLAHA6ATM1MOD - N° de série : VF1FLAHA6AY330918 Pas de clés. État moyen : rayures sur la calandre, rayures et chocs sur l'aile arrière gauche, poste radio manquant, plus d'équipement à l'arrière, pneus avant à changer	70 000
59	Ambulance RENAULT Kangoo 2, 5 places, 10cv, gazole - Marque : RENAULT - Type Commercial : KANGOO 2 - Immatriculation : 388 743 NC - 1ere Mise en Service : 18/09/2015 - N° de série : VF1KW0LB552650242 Pas de clés. État moyen : accidenté à l'arrière, rétroviseur droit cassé, calandre abîmée, pneus à changer, intérieur correct	20 000

60	Ambulance RENAULT Trafic, 4 places, 6cv, gazole - Marque : RENAULT - Type Commercial : TRAFIC - Immatriculation : 395 355 NC - 1ere Mise en Service : 08/06/2016 - N° de série : VF10FL21253728659 Pas de clés. État moyen : choc sur la calandre, vitre arrière brisée, rétroviseur droit cassé, pneus à changer, intérieur correct	90 000
61	SUBARU Forester, 5 places, 10cv, essence - Marque : SUBARU - Type Commercial : FORESTER - Immatriculation : 414 411 NC - Kilométrage : 222 669 - 1ere Mise en Service : 08/06/2018 - Type administratif : SJ9LC5 - N° de série : JF1SJ9LC5JG387187 A démarré sans booster mais batterie assez faible. Boîte automatique, sellerie cuir, État correct : intérieur correct, miroir rétroviseur cassé, pneus arrière à changer et avant à mi-usure	280 000
62	RENAULT Kangoo 2, 2 places, 6cv, gazole - Marque : RENAULT - Type Commercial : KANGOO 2 - Immatriculation : 446 673 NC - 1ere Mise en Service : 25/11/2021 - N° de série : VF1FW0LB566950439 Pas de clés. État général correct mais rétroviseur gauche cassé, intérieur propre, pneus corrects	180 000

Visites des lots 34 à 62 : mercredi 18 novembre 2026 de 8h à 9h30 sur le site de vente, à la Fourrière intercommunale, rue Raymonde Jore à Ducos.

ORDRE DE PORTER LES ENCHERES POUR MON COMPTE

si PARTICULIER : NOM et prénom :

si SOCIETE : Nom de la société
et cachet commercial

ADRESSE :

VILLE :

TELEPHONE: FAX : EMAIL :

BANQUE : COMPTE :

N° de Ridet (si société) :

demandons à Maître Xavier LOMBARDO, Huissier de Justice, Commissaire-priseur chargé de l'administration provisoire de l'étude de feu Maître Laurence POTEL, d'acheter pour notre compte les lots mentionnés ci-dessous, pour le prix maximum indiqué hors taxes (TGC 6%) et hors frais (9% hors taxes soit 9,54% TGC incluse) lors de la VENTE AUX ENCHERES indiquée ci-dessous.

(Exemple: Mise à Prix 100.000 F, offre maximum hors frais et hors tgc 200.000F, Me LOMBARDO partira de la mise à prix et non du montant de l'offre et montera les enchères pour vous comme si vous étiez présent. Si les enchères s'arrêtent au-dessous de l'offre maximum, par exemple 150.000 F, l'adjudication sera le montant de cette dernière enchère; par contre, Me LOMBARDO ne portera aucune enchère au-delà du montant indiqué en tant qu'offre maximum. Pour plus de précisions, n'hésitez pas à contacter l'étude.)

A la requête du Gouvernement NC et liquidations judiciaires des stés LAB'TECH, YANA, BAT-ACTI, BATIMAN du **18/11/2026** à **98800 NOUMÉA**

Nous avons pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les acceptons.
Nous vous prions de trouver ci-joint un chèque à l'ordre de Maître Xavier LOMBARDO Commissaire-Priseur

N° de Lot	Descriptif du lot	Offre maximum en F CFP hors frais et hors TGC	Prix adjugé hors frais et hors TGC

DATE : ***SIGNATURE :***

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LA VENTE ET SON DEROULEMENT :

ARTICLE 1
La vente est publique et a lieu aux enchères.
L'adjudication sera faite au plus offrant contre paiement comptant ; faute de paiement comptant, l'objet sera revendu à la folle enchère sans mise en demeure ni aucune formalité de justice aux risques et périls de l'adjudicataire, le commissaire-priseur appréciant, sous sa seule responsabilité les cas de folle enchère.
Le fol enchérisseur sera tenu de la différence entre son prix et le prix de la revente sans pouvoir prétendre à l'excédent, s'il y en a un, cet excédent revenant au requérant.

En cas de règlement par chèque non visé pour provision, si celui-ci n'est pas honoré, la procédure de folle enchère pourra, après notification au débiteur et une mise en demeure, être poursuivie lors de la plus prochaine vente.

En cas de double enchère, (enchères simultanées sur le même objet), l'objet sera remis en vente et le public admis à nouveau à enchérir ; il sera alors adjugé à nouveau au plus offrant et dernier enchérisseur.

ARTICLE 2
Un minimum d'enchérisseurs est nécessaire pour ouvrir une vacation. Ce minimum est déterminé pour chaque vente par le commissaire-priseur. En conséquence, le commissaire-priseur se reserve le droit, dans l'intérêt des parties, de ne pas ouvrir la vacation si le nombre d'enchérisseurs est insuffisant compte tenu de la nature et/ou de la quantité des biens à vendre.

ARTICLE 3
Le montant minimum de l'enchère est fixé par le commissaire-priseur, le pas d'enchère également.
Les mises aux enchères ont lieu dans l'ordre indiqué dans le catalogue de la vente.
Le commissaire priseur se réserve toutefois le droit de :
"□s'écarter de l'ordre du catalogue,
"□réunir ou diviser des lots,
"□retirer des effets mis en adjudication et qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance même après enchères dépassant la mise à prix.

Les lots modifiés au moment de la vente par rapport au catalogue, seront précisés. Les modifications seront mention-nées sur une liste complémentaire et/ou seront précisés au moment de la mise aux enchères.
Les lots présentant une date de mise à disposition particulière seront précisés au plus tard au moment de la vente.
Des réunions de lots peuvent être proposées dans le catalogue, mais les acheteurs ont la faculté d'en demander d'autres. Le commissaire-priseur se réserve cependant le droit de ne pas donner suite à ces demandes si elles paraissent trop compliquées ou pour des lots trop éloignés n'ayant pas de rapport.
Lorsque la faculté de réunion est proposée, elle sera annoncée avant la présentation du premier lot de la réunion. Les lots seront adjugés provisoirement séparément et ensuite réunis. Lors de la réunion, la nouvelle enchère, au minimum supérieure de 10 % du montant total adjugé séparément, sera annoncée et les enchères pourront reprendre. S'il n'y a pas preneur, les lots seront définitivement adjugés aux enchérisseurs précédents.
Demande de réunion de l'ensemble des lots de la vente :
Cette demande devra être faite avant le début de la vente, par écrit, avec une offre chiffrée. Elle devra être accompagnée d'une caution bancaire ou bien du versement effectif d'un montant compris entre 20 % et 50 % de l'offre suivant l'importance de celle-ci, le commissaire-priseur se réservant la possibilité de ne pas accepter cette demande.
Cette demande de réunion finale sera annoncée avant le début de la vente.
Comme précédemment, les lots seront adjugés provisoirement séparément ou en sous-ensembles. La règle de surenchère finale étant la même que précédemment : l'offre globale devra être supérieure d'au moins 10 % des enchères provisoires. L'acheteur intéressé par l'ensemble aura la faculté de surenchérir sur son offre précédente.
Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de ne pas donner suite à ces surenchères s'ils estiment ne pas détenir de garantie de paiement suffisante.
Dans le cas ou une réunion finale est annoncée, d'autres acquéreurs pourront se déclarer en cours ou en fin de vente, à condition de remettre les garanties de paiement nécessaires et suffisantes (voir ci-dessus).
D'autres formes de réunion sont possibles. Elles seront étudiées à la demande et annoncées avant le début de la vente.

ARTICLE 4
Les cotes, volumes,quantités, kilométrages et qualités figurant dans le catalogue ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas garantis, le plus ou le moins devant faire le gain ou la perte de l'adjudicataire; les effets sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente, sans aucune garantie notamment d'état, de dénomination, de désignation, pour défaut d'ancienneté, d'authenticité et sans recours possible contre qui que ce soit pour quelque cause que ce soit et sans qu'aucune réclamation puisse être admise une fois l'adjudication prononcée.
L'adjudicataire est réputé compétent et avoir pris connaissance des éventuelles erreurs de descriptif ainsi que des défauts ou imperfections des effets avant la mise aux enchères une ou plusieurs expositions préalables à la vente lui ayant permis de se rendre compte de l'état et de la nature des objets mis en vente; en conséquence, l'adjudicataire ne bénéficiera d'aucune action soit en résolution, soit en dommages-intérêts, soit en diminution de prix.
Les photos utilisées sur les différentes publicités ne sont pas contractuelles.
L'adjudication a toujours lieu aux risques et périls de l'adjudicataire.
Les matériels sont vendus sans logiciel. Si des logiciels se trouvaient néanmoins dans les matériels au moment de l'enlèvement, l'acheteur s'obligerait soit à les détruire, soit à en déclarer la présence au fournisseur en vue d'en obtenir la licence d'exploitation.
Tous les lots s'entendent démontés au 1er raccord ou 1ère bride.

ARTICLE 5
Les enchères peuvent être émises verbalement, téléphoniquement, par ordre d'achat ; L'ordre d'achat doit être adressé par écrit, accompagné d'une garantie de paiement.
L'ordre d'achat doit, à peine de nullité, comporter la désignation de l'objet sur lequel on souhaite enchérir, indiquer sa référence au catalogue de la vente ainsi que le prix maximum au-delà duquel on ne désire plus enchérir ; ce prix s'entendant hors frais et taxes.
Les enchères téléphoniques ne seront acceptées qu'après dépôt d'un chèque ou d'une garantie bancaire.
Pour être retenus les ordres écrits devront être accompagnés :
- pour une offre ferme : d'un chèque de garantie du montant en principal de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses) ;
- pour une offre variable (de xF à xF) d'un chèque de garantie du montant maximum de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses)
Ce montant de garantie peut également se faire par virement bancaire à condition que le montant soit passé au crédit, la veille de la vente avant 15h00, sur le compte suivant :
Me Xavier LOMBARDO - Compte clients - BCI TRIANON
Code Banque 17499 Code Guichet 00010 Compte n° 16138102061 RIB 08
FR 76 1749 9000 1016 1381 0206 108 code BIC BCADNCNN

ARTICLE 6
Les enchères ne seront admises qu'autant qu'elles seront portées par des personnes capables.
Le commissaire-priseur pourra exiger une caution bonne et solvable des adjudicataires non seulement pour le paiement du principal, mais aussi pour l'exécution des clauses et conditions de la vente, à peine de refus d'inscription. Cette caution pourra prendre la forme d'un chèque établi à l'ordre du Commissaire-Priseur, signé et laissé en blanc.
Le commissaire-priseur se réserve la faculté d'écarter de la vente tout soumissionnaire ou enchérisseur qui ne lui paraîtrait pas présenter des garanties suffisantes. Le commissaire-priseur n'a pas, dans ce cas, à motiver sa décision qui n'est pas susceptible de recours. De même, il peut ne pas admettre à la vente les enchérisseurs verbaux qui ne sont pas en mesure de justifier sur-le-champ de leur identité et de leur adresse.
Le Commissaire-priseur peut exclure de ses ventes :
- tout enchérisseur qui aurait manqué à ses engagements lors de précédentes ventes,
- tout adjudicataire qui se serait préalablement signalé à l'attention du commissaire-priseur par des agissements frauduleux ou par la non exécution d'engagements contractés à l'occasion d'une précédente opération: enchère fictive, enlèvement irrégulier, chèque sans provision, non respect des conditions particulières, agressivité, violences verbales ou physiques, trouble de la vente de par ses propos ou attitude etc...

Suivant la gravité des faits reprochés, l'exclusion peut être temporaire ou définitive.
Il est rappelé aux amateurs :
- que pour des raisons de sécurité, le port de chaussures fermées est obligatoire sur les sites de visites et de ventes
- que les enfants mineurs doivent être accompagnés et surveillés par leurs parents ou leurs accompagnateurs. La participation aux enchères leur est interdite.
- que les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte des lieux de vente tant en intérieur qu'en extérieur.

ARTICLE 7
Au cas où des objets appartenant à l'Etat, à des Administrations publiques territoriales ou reconnues d'utilité publique, à des organisme divers, où qui ne sont pas dans le commerce, ou qui portent une mention indiquant leur inaliénabilité, se trouveraient être adjugés, l'adjudicataire serait contraint d'en effectuer la restitution à première réquisition, et ce, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, le prix d'adjudication et des frais lui étant seul remboursé.

LE PAIEMENT DU PRIX, DES FRAIS ET TAXES

ARTICLE 8
L'adjudicataire payera, en sus du prix d'adjudication des frais légaux de 9% ainsi que la TGC de 6% sur l'ensemble, soit 9,54% taxes incluses.
Il paiera comptant, en Francs C.F.P., au commissaire-priseur le prix principal de son adjudication augmenté des droits d'Enregistrement et autres taxes dus au Service de l'Enregistrement, de la Taxe Générale à l'importation s'il y a lieu, des émoluments et autres droits proportionnels dus au commissaire-priseur tels qu'ils sont établis au tarif. (Dél n° 299 du 22/03/94 modifiée). Règlement en espèces, plafonné à 119 300 xpf frais inclus (décret n°2018/284 du 18 avril 2018 art D.112-3 du Code Monétaire et Financier)
Il est rappelé qu'en application de l'article R 344-1 du code national de la route rendant applicable l'article L325-1-1 dudit code en Nouvelle Calédonie, relatif à la confiscation des véhicules par les juridictions judiciaires pénales : "si la confiscation est ordonnée, le véhicule est remis au service des domaines en vue de sa destruction ou de son aliénation. Les frais d'enlèvement et de garde en fourrière sont à la charge de l'acquéreur".
Le commissaire-priseur pourra exiger la signature de l'adjudicataire sur le procès-verbal de vente et sur le décompte du prix de vente qui demeurera annexé audit procès-verbal.

ARTICLE 9
Aussitôt l'adjudication prononcée, l'adjudicataire est tenu de déclarer ses nom, prénoms et adresse, de signer, le cas échéant, le bon qui lui sera remis,et de remettre en garantie, au commissaire-priseur ou à l'un de ses assesseurs, le montant de l'adjudication et des 9,54 % (TGC 6% incluses) de frais légaux.
Pour être effectif, le paiement comptant du prix d'adjudication, augmenté des frais et taxes se fera :
- soit en espèces (plafonnées à 119 300 xpf cf art.8 ci-dessus)
- soit par chèque à l'ordre du commissaire-priseur avecr présentation de 2 pièces d'identité ;
- soit par chèque certifié, sinon par chèque accompagné obligatoirement d'une lettre de garantie de paiement de la banque, selon les cas;
- par virement bancaire dans les formes et délais fixés par le commissaire-priseur ;
En cas de défaillance de l'acheteur, l'acompte versé à titre de garantie pour participer à la vente sera conservé à titre de dommages intérêts.
A l'expiration du délai d'un mois, après une mise en demeure et à défaut de paiement de la somme due, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10% du prix d'adjudication, avec un minimum de 25000 FCFP.
L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages-intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de folle enchère.

ARTICLE 10
En cas de vente à terme faite sur la demande écrite du requérant, le prix sera payable, dans les délais fixés aux conditions particulières de la vente, entre les mains de Maître Xavier LOMBARDO, commissaire-priseur.
Les adjudicataires paieront en sus des frais de recouvrement fixés aux conditions particulières de la vente, mais ceux qui se libéreront comptant seront affranchis de ces frais.
Le requérant renonce au droit de responsabilité du prix de la vente établi en sa faveur par la loi contre le Commissaire-priseur, lui ayant expressément demandé, dans l'intérêt de la vente, d'accorder les délais fixés aux conditions particulières aux adjudicataires.

LE TRANSFERT DE PROPRIETE ET LES GARANTIES

ARTICLE 11
Les acquéreurs sont responsables des lots dès l'adjudication prononcée, mais le transfert de propriété ne sera effectif que lors de l'encaissement définitif du paiement.
A compter de l'adjudication, le vendeur ou le commissaire-priseur ne sauraient être tenus pour responsables de la disparition partielle ou totale de l'objet adjugé ou des dommages qui pourraient lui être occasionnés

L'ENLEVEMENT DES EFFETS ADJUGES

ARTICLE 12
Les enlèvements ne sont autorisés que sur présentation de la facture après paiement effectif complet.
L'enlèvement des effets adjugés devra être effectué par l'adjudicataire immédiatement ou dans les délais annoncés dans le catalogue et/ou lors de la mise en vente, sous sa seule et entière responsabilité, à ses frais et ses risques et périls.
L'enlèvement des effets adjugés est, sauf stipulation contraire, obligatoire.
La revente sur site par l'adjudicataire est interdite.

Dans le cas où l'adjudicataire ne ferait pas procéder à l'enlèvement des effets à lui adjugés, dans les délais qui lui sont impartis, le vendeur se réserve le droit de réclamer réparation des préjudices que pourraient lui causer ce retard ou des préjudices pouvant être causés à des tiers et notamment à des adjudicataires d'autres effets.
Le requérant et/ou le commissaire-priseur se réservent la possibilité de les faire enlever et stocker aux frais de l'adjudicataire - ou encore de les faire transporter à l'adresse indiquée par l'adjudicataire- et ce, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière quant à l'état ou la conservation des lots en question.

En dernier ressort le requérant pourra également décider de considérer les lots achetés comme abandonnés à partir de 18 heures du dernier jour prévu pour les enlèvements. Il disposera de ces lots à partir de cet instant et pourra alors, soit les revendre, les détruire ou les ferrailler.

Dans tous les cas les frais inhérents seront à la charge du ou des adjudicataires et lui ou leurs seront facturés.
Dans le cas où un délai ou sursis est accordé, cette stipulation, n'étant qu'une facilité accordée aux adjudicataires, ne peut faire échec à l'application du présent article.
Sans pour cela apporter dérogation ou novation à l'application de cette clause, le commissaire-priseur se réserve en cas de non-paiement, de retenir l'objet adjugé et, le cas échéant, d'empêcher ou d'arrêter tout commencement de démontage jusqu'à parfait paiement.

ARTICLE 13
L'adjudicataire s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter par toute personne qui travaillera pour son compte et à son nom, les lois et réglementation en vigueur, et notamment les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation de montant tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 14
Dans le cas où l'enlèvement de l'effet adjugé nécessiterait la démolition d'un bien mobilier ou immobilier, l'adjudicataire ne pourra y procéder à ses frais, qu'avec l'autorisation expresse du propriétaire dudit bien.

Le commissaire-priseur et le requérant ne peuvent en aucun cas et sous aucun prétexte être rendus responsables des dégâts et dommages de quelques nature qu'ils soient causés tant aux locaux, à l'immeuble où il est procédé, qu'aux objets acquis par des tiers acquéreurs, à l'occasion de démontage et d'enlèvement de tous objets, matériel, installations quelconques vendus.
Le vendeur pourra exiger de l'adjudicataire le dépôt d'un montant de garantie, préalablement à toute opération d'enlè-vement, afin de garantir les dommages pouvant être causés à ses biens mobiliers ou immobiliers ou à ceux appartenant à des tiers.

ARTICLE 15
Sauf stipulation expresse, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjugé seront débranchés à l'endroit du premier raccord, interrupteur, de la première vanne ou des repères apposés par le vendeur sur les conduites.
Sauf disposition contraire mentionnée dans le catalogue de la vente, l'adjudicataire ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines, ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et tableaux de commande des machines.

ARTICLE 16
L'adjudicataire dont l'effet à lui adjugé empêche ou gêne l'enlèvement d'un autre effet, devra faire procéder à l'enlèvement dudit effet dans les 24 heures suivant la notification qui pourrait lui être faite par le commissaire-priseur.
A défaut, le vendeur pourra faire procéder à l'enlèvement pour le compte et aux frais de l'adjudicataire et sous la responsabilité de celui-ci.
ARTICLE 17
L'adjudicataire, qui aura du fait du retard dans l'enlèvement empêché ou gêné l'enlèvement d'un autre effet adjugé, sera tenu de réparer le préjudice qui pourrait être causé au propriétaire dudit effet.

RESTRICTION CONCERNANT LA VENTE DE CERTAINS EFFETS

ARTICLE 18
Les machines et éléments de production sont vendus généralement conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires.
Cette conformité est attestée soit par la Plaque de Conformité (machine mise en service après le 15 Janvier) ou la Plaque CE (machine mise en service après le 15 Janvier 1993) si elles n'ont pas subi de modifications importantes des organes de sécurité

ARTICLE 19
Lorsque l'effet mis en vente n'est pas conforme aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires, cette non-conformité et les restrictions de vente qui en découlent seront mentionnées dans le catalogue de la vente ou indiquées lors de la mise aux enchères.

ARTICLE 20
Les machines non-dangereuses et non-conformes, sont vendues inaptes à la mise en production.
Elles pourront être vendues dans l'état :
1 - à une personne physique ou morale ne destinant pas le matériel à une utilisation sur le territoire français.
Il incombera à l'acheteur de se mettre en conformité avec la législation du pays d'exploitation.
2 - à une personne physique ou morale ayant qualité de revendeur, récupérateur, reconstructeur, casseur, ferrailleur ou collectionneur qui s'engage à une mise aux normes préalable, sous sa responsabilité, à la cession éventuelle à un client exploitant.
3 - à tout acheteur pour source de pièces détachées et qui reconnaîtra par écrit ne pas remettre ou céder pour tel le matériel en exploitation.
4 - à un exploitant artisan travaillant seul, qui s'engagera par écrit en connaissance de cause à mettre la dite machine en conformité avec la législation, sous sa responsabilité, avant toute mise en production et renoncera à toutes poursuites à l'égard du vendeur pour ce motif.

ARTICLE 21
Les machines reconnues dangereuses et non-conformes ne pourront être cédées qu'aux catégories 1 et 2 de l'article précédent.
Les acheteurs s'engagent formellement aux respects des critères ci-dessus au travers de l'acceptation des conditions générales et particulières de vente.

ARTICLE 22
Les dispositions des articles 18 à 21 ne sont pas applicables dans le cas de vente judiciaire pratiquée après jugement prononçant la liquidation judiciaire du vendeur.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23
En tout état de cause, il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales de vente. Dans les cas où l'adjudi-cataire émettrait des réserves générales ou particulières dérogeant aux présentes conditions, ces réserves seront réputées nulles et non écrites sans que le vendeur ou ses mandataires aient à l'en informer expressément.

ARTICLE 24
Pour tout litige, il est fait attribution expresse aux juridictions territorialement compétentes.

ARTICLE 25
Le fait de porter une enchère, en salle, par ordre d'achat ou par téléphone, implique l'entière adhésion de l'enchérisseur aux conditions ci-dessus énoncées.

Les présentes conditions se trouvant reproduites dans le catalogue de la vente et/ou affichées sur les lieux de la vente, l'enchérisseur ne pourra invoquer l'ignorance de celles-ci.